

DECISION DU MAIRE

N°148

DATE
18 février 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°20-088A relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers – lot n°1 gros œuvre – maçonnerie et d'un acte modificatif n°1 au marché n°20-088E relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers – lot n°5 menuiserie bois

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2025/095T du 30 janvier 2025, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 15 février 2025 au dimanche 2 mars 2025 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°22 en date du 20 janvier 2021 attribuant le lot n°1 gros œuvre-maçonnerie à la société Rénovation et Construction Yvelinoise (RCY) et le lot n°5 menuiserie bois à la société Renoux Bourcier,

Vu la décision n°880 en date du 27 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°20-088A relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers lot n°1 gros œuvre maçonnerie

Vu le budget communal,

Vu les projets d'actes modificatifs,

Considérant le montant annuel maximum de 200 000 € hors taxes du lot n°1 gros oeuvre-maçonnerie et le montant maximum annuel de 80 000 € hors taxe du lot n°5 menuiserie bois,

Considérant que la mise en conformité des bâtiments communaux liées à la réglementation Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ainsi qu'aux recommandations du rapport d'analyse des risques sur le patrimoine, nécessitent de nombreux travaux,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les montants annuels maximum du lot n°1 et du lot n°5 de 15% pour l'année en cours, soit de 30 000 € hors taxes pour le lot n°1 gros oeuvre-maçonnerie (du 26 mars 2024 au 25 mars 2025), soit de 12 000 € hors taxes pour le lot n°5 menuiserie bois (du 29 mars 2024 au 28 mars 2025), afin de palier aux dépenses le mois restant,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 avec la société Rénovation et Construction Yvelinoise (RCY), sise 146 avenue de Paris 78740 Vaux-sur-Seine ayant pour objet de fixer le nouveau montant annuel maximum pour l'année en cours (du 26 mars 2024 au 25 mars 2025) du lot n°1 gros œuvre maçonnerie à 230 000 € hors taxes.

Article 2 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la société Renoux Bourcier, sise 283 route d'Andrésy 78955 Carrières-sous-Poissy ayant pour objet de fixer le nouveau montant annuel maximum pour l'année en cours (du 29 mars 2024 au 28 mars 2025) du lot n°5 menuiserie bois à 92 000 € hors taxes.

Article 3 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°2 d'augmente le montant annuel maximum pour l'année en cours (du 26 mars 2024 au 25 mars 2025) du lot n°1 gros œuvre-maçonnerie de 15%, soit de 230 000 € hors taxes.

Le montant de l'acte modificatif n°1 d'augmente le montant annuel maximum pour l'année en cours (du 29 mars 2024 au 28 mars 2025) du lot n°5 menuiserie bois de 15%, soit de 92 000 € hors taxes.

Article 4 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 61521, 615221, 6188 - fonction : 020 à 91.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande
Publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025